



PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture  
  
Direction  
des relations avec les  
collectivités territoriales

Arrêté portant transformation de la Communauté  
de communes Lamballe Terre et Mer  
en Communauté d'agglomération  
Lamballe Terre et Mer

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-41, L.5216-1 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 modifié le 19 décembre 2017 portant création de la communauté de communes Lamballe Terre et Mer ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Lamballe Terre et Mer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle « Lamballe-Armor » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- VU la délibération du conseil communautaire du 13 novembre 2018 sollicitant la transformation de la communauté de communes Lamballe Terre et Mer en communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Andel (26 novembre 2018), Bréhand (5 décembre 2018), Coëtmieux (6 décembre 2018), Eréac (16 novembre 2018), Erquy (29 novembre 2018), Hénanbihen (3 décembre 2018), Hénansal (6 décembre 2018), Hénou (19 novembre 2018), Jugon-les-Lacs – Commune nouvelle (22 novembre 2018), La Bouillie (10 décembre 2018), La Malhoure (29 novembre 2018), Lamballe (19 novembre 2018), Landéhen (22 novembre 2018), Lanrelas (29 novembre 2018), Moncontour (15 novembre 2018), Morieux (29 novembre 2018), Noyal (10 décembre 2018), Penguily (15 novembre 2018), Planguenoual (3 décembre 2018), Plédéliac (29 novembre 2018), Plémy (22 novembre 2018), Plénée-Jugon (29 novembre 2018), Pléneuf-Val-André (29 novembre 2018), Plestan (6 décembre 2018), Plurien (22 novembre 2018), Pommeret (7 décembre 2018), Quessoy (3 décembre 2018), Quintenic (20 novembre 2018), Rouillac (30 novembre 2018), Saint-Alban (10 décembre 2018), Saint-Denoual (8 décembre 2018), Saint-Glen (29 novembre 2018), Saint-Rieul (6 décembre 2018), Saint-Trimoël (19 novembre 2018), Sévignac (26 novembre 2018), Tramain (16 novembre 2018), Trébry (22 novembre 2018), Trédaniel (6 décembre 2018), Trédias (19 novembre 2018), Trémeur (3 décembre 2018) se prononçant favorablement à la transformation ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à Mme Béatrice OBARA, Secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor ;
- Considérant que la communauté de communes Lamballe Terre et Mer a souhaité se transformer en communauté d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- Considérant que les conditions nécessaires à la transformation en communauté d'agglomération sont réunies au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

.../...

Considérant que les conditions de majorité requises sont atteintes ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor,

## A R R E T E

### **ARTICLE 1 :**

La communauté de communes Lamballe Terre et Mer est transformée en communauté d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Elle conserve sa dénomination « Lamballe Terre et Mer ».

### **ARTICLE 2 : Composition**

Le périmètre de la communauté d'agglomération est inchangé et regroupe, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les communes de : Andel, Bréhand, Coëtmieux, Eréac, Erquy, Hénanbihen, Hénansal, Hénon, Jugon-les-Lacs-Commune-Nouvelle, La Bouillie, Landéhen, La Malhoure, Lamballe-Armor, Lanrelas, Moncontour, Noyal, Penguily, Plédéliac, Plémy, Plénée-Jugon, Pléneuf-Val-André, Plestan, Plurien, Pommeret, Quessoy, Quintenic, Rouillac, Saint-Alban, Saint-Denoual, Saint-Glen, Saint-Rieul, Saint-Trimoël, Sévignac, Tramain, Trébry, Trédaniel, Trédias, Trémeur.

### **ARTICLE 3 : Sièges sociaux**

Le siège social de la communauté d'agglomération est fixé au 41, rue Saint-Martin, 22 400 Lamballe-Armor.

### **ARTICLE 4 : Compétences obligatoires**

La communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer exerce, conformément à l'article L. 5216-5 du CGCT, en lieu et place des communes membres l'intégralité des compétences obligatoires suivantes correspondant à sa catégorie, sur la totalité de son périmètre :

1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ;

3° En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

La communauté d'agglomération est titulaire du droit de préemption urbain dans les périmètres fixés, après délibération concordante de la ou des communes concernées, par le conseil de communauté pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;

4° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

6° En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

## **ARTICLE 5 : Compétences optionnelles**

1° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 ;

2° Eau ;

3° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

4° Action Sociale d'intérêt communautaire

Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence action d'intérêt communautaire, elle peut en confier la responsabilité pour tout ou partie à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L.123-4-1 du code de l'action sociale et des familles.

## **ARTICLE 6 : Compétences facultatives**

### **1. Installations de loisirs**

- Création, entretien, mise en valeur (signalétique, promotion...) des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire
- Camping La Tourelle à Plémy
- Site du Botrai à Saint-Trimoël
- Maison de la pêche à Jugon-les-Lacs Commune nouvelle

### **2. Social, insertion, solidarité**

- Participation à la politique de formation, d'emploi et d'insertion, directement ou en partenariat
- Adhésion et/ou attribution de subvention aux associations :
  - o d'action sociale,
  - o de solidarité,
  - o d'aide aux personnes en difficulté ou en situation de handicap

- Soutien aux manifestations à but solidaire, organisées sur le territoire communautaire
- Soutien à l'hébergement, sur le territoire communautaire, des associations de solidarité, d'insertion, d'emploi
- Centre social
- Organisation et gestion d'évènements, d'équipement ou d'actions d'initiative communautaire

### **3. Actions extérieures**

- Développement d'échanges et de coopérations internationaux d'intérêt communautaire (hors jumelage)

### **4. Santé**

- Étude et ingénierie sur l'offre et la demande de services médicaux et paramédicaux sur le territoire communautaire
- Participation à un contrat local de santé ou tout autre dispositif contractuel organisant l'offre de soins sur le territoire communautaire (centre de santé...)
- Maîtrise d'ouvrage des maisons de santé d'intérêt communautaire

### **5. Secours et assistance**

- Financement du contingent Incendie et Secours
- Soutien aux associations de secours et/ou d'assistance ayant une antenne sur le territoire

### **6. Développement territorial**

- Aménagement ou participation à l'aménagement des abords des gares ferroviaires
- Aménagement et entretien de la gare routière à Lamballe
- Participation à l'aménagement de la rocade de Lamballe
- Le Grand site Cap d'Erquy Cap Fréhel
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Participation à la mise en œuvre de moyens publics contribuant à décarboner les énergies

### **7. Numérique**

- Participation à l'aménagement numérique du territoire
- Développement de l'usage des technologies de l'information et de la communication

### **8. Plans d'eau**

- Gestion et aménagement des plans d'eau et des ouvrages hydrauliques d'intérêt communautaire

### **9. Protection des ressources naturelles et biodiversité**

- Elaboration et mise en œuvre de programmes d'actions sur les bassins versants, ayant notamment pour objectifs :
  - o la reconquête de la qualité des eaux
  - o la lutte contre la prolifération des algues vertes
- Etudes et actions de préservation, de reconstitution et de valorisation du bocage
- Suivi de la qualité de l'eau brute
- Etudes et actions pour le ramassage et le traitement des algues vertes
- Lutte contre les espèces nuisibles d'intérêt communautaire
- Restauration et entretien des cours d'eau et des milieux aquatiques
  - o Restauration des continuités écologiques
  - o Restauration de la morphologie du lit mineur des cours d'eau
  - o Restauration et entretien de la végétation rivulaire
  - o Inventaire, restauration et entretien des zones humides et zones tampons dans le cadre d'opérations coordonnées à l'échelle des bassins versants ou sous-bassins versants

- Préservation et restauration de la biodiversité
  - o Etudes et actions visant à concevoir la Trame Verte et Bleue du territoire intercommunal
  - o Protection, gestion et mise en valeur des sites naturels d'intérêt communautaire
- Assistance aux communes dans la mise en œuvre de politiques de préservation et de restauration de la biodiversité et de lutte contre les espèces végétales exotiques ou envahissantes
- Actions d'animation, de communication et de sensibilisation à l'environnement
- Organisation et gestion d'évènements ou d'actions d'initiative communautaire

## **10. Sport**

- Mise en place et gestion d'une banque de petit matériel et d'accessoires sportifs pour les écoles, associations, clubs sportifs, structures d'animation et associations sportives scolaires du secondaire du territoire communautaire
- Soutien financier aux équipements d'intérêt communautaire
- Prise en charge du transport et des entrées des enfants des écoles dans les piscines du périmètre communautaire dans le cadre de l'enseignement obligatoire de l'activité de la natation
- Soutien aux écoles des clubs affiliés à une fédération délégataire ou aux associations :
  - o Accueillant des membres porteurs de handicap
  - o Assurant un apprentissage au bénéfice des enfants relevant de l'école primaire
  - o Pour la formation de leurs bénévoles
- Soutien logistique et financier pour la participation aux épreuves de haut niveau (au minimum national...)
- Soutien aux évènements ayant un caractère ou une envergure exceptionnels (retombées économiques, fréquentation, notoriété, communication) et organisés sur le territoire communautaire
- Organisation et gestion d'évènements ou d'actions d'initiative communautaire

## **11. Culture**

- Education culturelle et enseignement artistique
- Animation du réseau des bibliothèques
- Soutien aux associations :
  - o Accueillant des membres porteurs de handicap
  - o Assurant un apprentissage au bénéfice des enfants relevant de l'école primaire
  - o Pour la formation de leurs bénévoles
- Soutien aux évènements ayant un caractère ou une envergure exceptionnels (retombées économiques, fréquentation, notoriété, communication) et organisés sur le territoire communautaire
- Organisation et gestion d'évènements ou d'actions d'initiative communautaire

## **12. Petite enfance, enfance, jeunesse**

- Animation, coordination de tout dispositif contractuel avec le Département, la Région, l'Etat, l'Union européenne ou des organismes privés
- Petite enfance, enfance
  - o Création et gestion d'un Relais Parents Assistants Maternels
  - o Création, gestion ou soutien technique et financier aux établissements d'accueil pour les enfants âgés de 0-6 ans, hors garderie périscolaire
  - o Mise en œuvre de solutions innovantes de gardes d'enfants complémentaires de l'existant pour les besoins non couverts au profit des enfants de moins de 12 ans
  - o Appui aux initiatives prises sur le territoire dans le domaine de la Petite Enfance
- Jeunesse
  - o Elaboration et mise en œuvre, directement ou en partenariat, des dispositifs d'animation pour les jeunes de 3-17 ans : ALSH, séjours
  - o Aides à projets :
    - \* Accompagnement méthodologique dans le suivi et le soutien de projets individuels ou collectif de jeunes ainsi que les associations, clubs et foyers de jeunes du territoire.
    - \* Attribution de bourses afin d'encourager, soutenir et promouvoir les initiatives de jeunes résidant sur le territoire.

- o Soutien aux structures et évènements à vocation intercommunale en faveur des jeunes du territoire jusqu'à 25 ans.
- o Gestion et animation du Point Information Jeunesse
- Gestion d'une ludothèque
- Organisation et gestion d'évènements ou d'actions d'initiative communautaire

### **13. Enseignement supérieur et recherche**

- Adhésion et/ou participation à des organismes liés à l'enseignement supérieur et la recherche

### **ARTICLE 7 : Adhésion**

La communauté d'agglomération peut adhérer à des syndicats mixtes et autres organismes fédérateurs.

### **ARTICLE 8 : Définition de l'intérêt communautaire**

Lorsque l'exercice d'une compétence est subordonné à la reconnaissance de son intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut de définition dans le délai imparti, la communauté d'agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée.

### **ARTICLE 9 : Composition du conseil communautaire**

Elle est déterminée par arrêté préfectoral et conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

### **ARTICLE 10 : Comptable assignataire**

Les fonctions de receveur de la communauté d'agglomération sont assurées par le Trésorier de Lamballe-Armor.

### **ARTICLE 11 : Voies de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

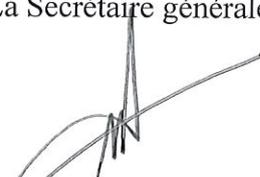
- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor, 1 place du Général de Gaulle, 22023 Saint-Brieuc Cedex 1
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau, 75800 Paris,
- soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes 3, contour de la Motte – 35044 Rennes Cedex) ou par l'application « télérecours citoyen » accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## ARTICLE 12 : Exécution

La Secrétaire générale de la Préfecture des Côtes d'Armor, le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Brieuc, le 27 DEC. 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Béatrice OBARA

